**RP3**

**Lettre au Responsable de projet en cas d’absence de marquage ou piquetage au sol
 des ouvrages, avant le début des travaux**

**(à utiliser également dans l’hypothèse où celui-ci aurait disparu en cours de chantier du fait d’un autre exécutant)**

**(à utiliser également dans l’hypothèse où le marché de travaux ne prévoit pas la commande du marquage-piquetage à l’exécutant de travaux)**

***Envoi en RAR***

Objet : [XXX]

Madame, Monsieur,

Nous vous contactons au titre des travaux relatifs à l’affaire citée en objet, lesquels doivent débuter le …………

Nous attirons votre attention sur le fait que le démarrage des travaux est conditionné par la réalisation du marquage ou piquetage initial des ouvrages dans l’emprise des travaux à réaliser. Conformément à l’article R.554-27 du Code de l’environnement applicable aux travaux exécutés à proximité d’ouvrages souterrains ou aériens, il est, en effet, prévu que *« pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant de signaler le tracé de l’ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers ».*

*Mention à ajouter si les plans de ses ouvrages n’ont pas été transmis par l’exploitant dans sa réponse à la DICT :*

*Nous attirons votre attention sur le fait que l’exploitant XXX ne nous a pas transmis les plans de ses ouvrages lors de sa réponse à notre DICT, or la réglementation prévoit que, dans cette hypothèse, le marquage ou piquetage initial de son réseau doit être établi par ses soins et à ses frais.*

*L’exploitant XXX doit apporter les informations relatives à la localisation de ses ouvrages dans le cadre d’une réunion sur site.*

*Mention à ajouter dans le cas où l’exploitant fournit des plans des ouvrages en classe B ou C :*

*L’exploitant XXX doit fournir les informations relatives à la localisation de ses ouvrages dans le cadre d’une réunion sur site .*

*A compter du 1er janvier 2020 l’exploitant de réseaux sensibles en zone urbaine est tenu de fournir des informations en classe A .*

Nous vous remercions de nous contacter au plus tôt en appelant M. …………... au numéro ………, afin de faire avec lui le point sur ce sujet qui conditionne le début du chantier car, dans tous les cas de figure, le marquage ou le piquetage doit être réalisé et faire l’objet d’un compte rendu qui doit être remis à l’exécutant des travaux avant le démarrage des travaux.

Cette situation étant indépendante de notre volonté, nous nous réservons la possibilité de solliciter ultérieurement l’indemnisation de tout préjudice qui pourrait en résulter, conformément à l’article R 554-26 VI du Code de l’Environnement

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Copie : Maître d’oeuvre

*Nota : Copie à adresser, le cas échéant, à la FRTP pour transmission à l’Observatoire régional DT-DICT*